

DOSSIER D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT SUD GIRONDE



CLÔTURE DES INSCRIPTIONS POUR TOUS LES CANDIDATS :

Le vendredi 19 Janvier 2018
(**DOSSIER COMPLET**)

Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS CONDUISANT AU D.E.A.S

Pour être inscrit au concours conduisant au D.E.A.S. (Diplôme d'Etat d'Aide-soignant), les candidats doivent :

- ↳ Etre âgés de 17 ans à la date de l'entrée en formation (Aucune dispense d'âge n'est accordée).
- ↳ S'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 75,00 euros.

MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS EN PARCOURS COMPLET

Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite)

- ↳ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.
- ↳ En référence à l'Article 6 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'état d'aide-soignant, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (sous réserve de production du diplôme ou titre par le candidat) :
 - 1° « Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ».
 - 2° « Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ».
 - 3° « Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ».
 - 4° « Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ».

↳ Date de l'épreuve d'admissibilité :

Mercredi 7 février 2018 de 9h00 à 11h00 (IFAS La Réole)

Appel à 8h30. Au-delà de 9h00 aucun(e) candidat(e) ne sera admis(e) dans la salle.

↳ Il s'agit d'une épreuve écrite anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20. Elle se décompose en 2 parties :

- ↳ Une première partie notée sur 12 points, portant sur un texte de culture générale, en lien avec un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social.
- ↳ Une seconde partie, notée sur 8 points, comprenant une série de 10 questions à réponse courte, dont 5 portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 portant sur les quatre opérations numériques de base et 2 portant sur des exercices mathématiques de conversion.

↳ Les résultats de cette épreuve seront affichés à l'Institut de Formation Aides- Soignants Sud Gironde, site de La Réole le :

Mercredi 28 février 2018 à 9 heures

↳ Tous les candidats seront informés par écrit de leurs résultats, sous 48 heures après l'affichage.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

↳ Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles à l'épreuve orale.

↳ Dates de l'épreuve d'admission :

- Le vendredi 16 mars 2018
- Le lundi 19 mars 2018
- Le mardi 20 mars 2018
- Le mercredi 21 mars 2018
- Le lundi 26 mars 2018

↳ Il s'agit d'une épreuve orale notée sur 20 consistant en un entretien de 20 minutes maximum auprès d'un jury composé de deux personnes. L'épreuve orale se décompose en 2 parties :

- ↳ Préparation d'un exposé à partir d'un sujet relevant du domaine sanitaire et social (10 minutes) et présentation de ce dernier avec argumentation (15 points).
- ↳ Evaluation des connaissances et de l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant (5 points).

↳ Une note **inférieure à 10 sur 20** à cette épreuve est **éliminatoire**.

↳ En fonction des notes obtenues, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire. Ces listes seront affichées à l'Institut de Formation Aides- Soignants Sud Gironde, site de La Réole le :

Jeudi 17 Mai 2018 à 9h00

↳ Tous les candidats seront informés par écrit de leurs résultats, sous 48 heures après l'affichage des résultats.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

↳ La capacité d'accueil pour la rentrée 2018 est de :

- **43 places en formation initiale** (dont 6 places réservées pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, 2 places réservées aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail dans une structure de soins de secteur public ou privé et 6 places réservées aux personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT). Pour la rentrée 2018, 2 reports de formation sont enregistrés.

Et

- **4 places en parcours partiel passerelle**

CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

↳ En référence à l'article 12 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, les candidats présentant un handicap peuvent déposer **une demande d'aménagement des épreuves, en adressant leur demande à l'un des médecins de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

Ils doivent en informer l'Institut de Formation d'Aide soignant **lors de l'inscription aux épreuves de sélection.**

LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS

↳ Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, réunissant au moins huit ans de fonction en cette qualité doivent être sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut et décrites dans l'article 2 de l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelles, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant.

↳ Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut, et décrites dans l'article 12 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS POUR LES PARCOURS PARTIELS

↳ Les personnes titulaires des diplômes suivants sont dispensées de certaines unités de formation.

- ✍ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- ✍ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier.
- ✍ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile.
- ✍ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.
- ✍ Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles.
- ✍ Les personnes titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT ou en Terminale ASSP ou SAPAT.

↳ La capacité d'accueil pour la rentrée 2018 est de 10 places en parcours partiel (4 places pour les passerelles et 6 places pour les titulaires d'un baccalauréat SAPAT ou ASSP)

↳ La sélection des candidats en parcours partiel se déroule selon les 2 étapes suivantes :

- La première étape : **Sélection sur dossier**. Le dossier doit être complet et répondre aux critères de sélection déterminés dans l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.
- La deuxième étape : si le dossier du candidat est recevable et retenu lors de la première étape, le candidat sera convoqué à un entretien individuel de vingt minutes. Il devra argumenter ses motivations à intégrer la formation.

CANDIDATS EN CURSUS VAE AIDE-SOIGNANT

↳ Les personnes engagées dans un parcours de validation des acquis de l'expérience ayant validé au minimum une unité de formation, sont dispensées des unités de formation validées. Elles sont dispensées des épreuves de sélection.

CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

↳ Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins doivent se présenter aux épreuves de sélection.

↳ Le nombre de places réservées à ces candidats est fixé à deux places pour la rentrée de 2018.

↳ Afin d'étudier si votre candidature relève de ce cas particulier, vous devez justifier d'un contrat de travail dans une structure de soins du secteur public ou privé. Ce contrat doit couvrir la période des épreuves de sélection.

LES PERSONNES QUI ONT FAIT LE CHOIX DE PRESENTER UN CONTRAT DE TRAVAIL LORS DE L'INSCRIPTION NE PEUVENT POSTULER UNIQUEMENT QUE POUR LA LISTE PRINCIPALE ET COMPLEMENTAIRE RESERVEES AUX CONTRATS, SOIT 2 PLACES POUR LA RENTREE 2018.

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Vous pouvez ramener votre dossier COMPLET à l'IFAS du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 ou bien l'envoyer par voie postale dans les meilleurs délais et au plus tard le :

Vendredi 19 Janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi)

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT SUD GIRONDE
B.P. 90055
Place Saint Michel
33192 LA RÉOLE Cedex

Secrétariat ☎ 05.56.61.52.12

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte.

CONSTITUTION DU DOSSIER

↳ Chaque candidat doit constituer un dossier d'inscription comprenant les pièces suivantes :

Pour tous les candidats :

- La fiche d'inscription remplie en lettre d'imprimerie et signée.
- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité, ou une photocopie du passeport, ou une photocopie de la carte de séjour.

Ce justificatif d'identité doit **IMPÉRATIVEMENT** être en cours de validité, pour les épreuves de sélection.

Une photocopie des titres ou diplômes. (Aucun relevé de notes ne sera accepté sauf pour les candidats en attente de la délivrance d'un diplôme)

L'original de votre diplôme ou titre professionnel **sera exigé** le jour du dépôt de votre dossier d'inscription.

Pour les diplômes étrangers (bac étranger ou diplôme de fin d'étude secondaire), en cas de doute par rapport à l'équivalence aux diplômes français, les candidats doivent faire établir la correspondance des diplômes auprès du centre ministériel ENIC NARIC.

Un chèque de 75 euros à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC en règlement des frais d'inscription (LES PAIEMENTS EN ESPECE OU CARTE BANCAIRE NE SERONT PAS ACCEPTES).

Une photo d'identité agrafée à la fiche d'inscription

Deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur avec votre nom et adresse complète.

Un extrait du casier judiciaire volet n°3

À demander à cette adresse :

République Française, Ministère de la Justice,
Direction des affaires criminelles et des grâces
Casier judiciaire National
44 317 Nantes Cedex

Attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les candidats de moins de 25 ans (JAPD)

De plus, pour les personnes en classe de terminale:

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Bulletins scolaires première et terminale
- Appréciations de stages 1^{ère}/Terminale
- Certificat de scolarité

De plus, pour les personnes titulaires du DEAVS – DEAMP – DEAP – DEA ou CCA – MCAD, ou du Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT:

- Photocopie du diplôme
- Relevé de notes du baccalauréat (Bac SAPAT et ASSP)
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestations de travail et **appréciations**. Si les attestations de travail ne comportent pas d'appréciation, les candidats feront établir sur un papier libre, une attestation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

↳ En ce qui concerne le financement de la scolarité, les candidats ont la possibilité de prendre contact avec différents partenaires financeurs :

S'adresser au secrétariat de l'Institut de Formation d'aides soignants Sud Gironde.

↳ Les frais pédagogiques s'élèvent à 100 euros. Chaque élève devra s'en acquitter par chèque dès l'entrée en formation. (LES PAIEMENTS EN ESPECE OU CARTE BANCAIRE NE SERONT PAS ACCEPTES).

↳ L'achat des tenues professionnelles, indispensables pour le stage, est organisé par l'IFAS SUD GIRONDE. Chaque élève devra s'en acquitter par chèque dès l'entrée en formation. (LES PAIEMENTS EN ESPECE OU CARTE BANCAIRE NE SERONT PAS ACCEPTES).

↳ En ce qui concerne les exigences vaccinales et en attendant les nouvelles directives de l'ARS, se référer aux documents (jointes au dossier d'inscription) intitulés « Inscription des étudiants en santé » (fiche médicale), « Mémo vaccination » (Fiche de sensibilisation à la vaccination) et contacter l'IFAS pour tout renseignement à ce sujet.

AUCUN REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION NE SERA EFFECTUE.